



Assemblée générale

Distr. générale
12 novembre 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Cinquante et unième session
Genève, 19-30 janvier 2026

Rapport national soumis comme suite aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

Rwanda

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu.



Acronymes

COVID-19	Maladie à coronavirus 2019
TIC	Technologies de l'information et des communications
ODD	Objectifs de développement durable
ONU	Organisation des Nations Unies
EPU	Examen périodique universel

I. Introduction

1. Le Rwanda se réjouit de participer au quatrième Examen périodique universel (EPU), qui s'inscrit dans son engagement continu en faveur de la protection et de la promotion des droits de l'homme. Depuis le dernier Examen, le Gouvernement rwandais a poursuivi ses efforts afin que tous les citoyens puissent exercer les droits fondamentaux garantis par la Constitution et les instruments internationaux applicables.

2. Le programme de développement du Rwanda intègre les principes des droits de l'homme dans tous les secteurs. Le Rwanda, s'appuyant sur ses stratégies nationales de transformation – la première pour 2017-2024 et la seconde, récemment adoptée, pour 2024-2029 –, ainsi que sur les plans Vision 2035 et Vision 2050, a mis en adéquation ses priorités nationales avec les objectifs de développement durable (ODD).

II. Méthode et processus de consultation

3. Le quatrième rapport soumis par le Rwanda dans le cadre de l'Examen périodique universel s'appuie sur des consultations nationales approfondies menées depuis le troisième Examen, en janvier 2021.

4. À l'issue de cet examen, le Rwanda a accepté 160 recommandations. Le Ministère de la justice a chargé une équipe spéciale interinstitutionnelle d'élaborer un plan de mise en application, auquel il a mis la dernière main en mars 2022 et qu'il a diffusé à toutes les institutions compétentes.

5. Le présent rapport a été rédigé suivant une approche ouverte et inclusive sous la direction du Ministère de la justice, qui s'est appuyé sur le mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi et les contributions des institutions gouvernementales, de la Commission nationale des droits de l'homme, du Parlement, du pouvoir judiciaire, des médias, des organisations de la société civile, du secteur privé, des partenaires de développement et des organismes des Nations Unies. Il a ensuite été validé sur le plan technique et au niveau national, avant d'être soumis à l'approbation du Cabinet.

6. Le présent rapport complète les rapports périodiques sur les droits de l'homme soumis par le Rwanda depuis 2021 et se concentre sur les principaux progrès qui ont été réalisés depuis le troisième cycle.

III. Amélioration du cadre normatif et institutionnel de protection des droits de l'homme

A. Acceptation des normes internationales relatives aux droits de l'homme

7. Le Rwanda reste partie à huit des principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et continue de s'acquitter des obligations qui découlent de toutes les conventions et de tous les protocoles facultatifs qu'il a ratifiés.

8. Depuis le dernier Examen, le Rwanda a soumis des rapports au titre de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention pour l'élimination de la discrimination raciale et, au niveau régional, au titre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. En 2023, il a également présenté son examen national volontaire sur la réalisation des objectifs de développement durable.

B. Cadre général de protection et de promotion des droits de l'homme

9. Entre 2021 et 2025, le Rwanda a mené des réformes politiques et juridiques essentielles pour renforcer la protection des droits de l'homme. Des élections générales pacifiques et ouvertes pour la présidence et la chambre des députés se sont tenues le 15 juillet

2024 avec un taux de participation de 98,2 %. Le Sénat a renouvelé son mandat et, pour la deuxième fois dans l'histoire contemporaine du Rwanda, le pouvoir judiciaire a nommé une femme à la présidence de la Cour suprême.

10. Le 25 novembre 2022, afin de renforcer la transparence, l'application du principe de responsabilité et l'accès à la justice, le Gouvernement a créé le portail www.amategeko.gov.rw, sur lequel sont accessibles tous les textes législatifs et réglementaires et autres instruments juridiques nationaux ainsi que les traités internationaux ratifiés par le Rwanda, traduits dans les trois langues officielles du pays¹.

11. La révision constitutionnelle de 2023 a débouché sur le maintien de tous les droits fondamentaux, réaffirmé le droit de ne pas tenir compte des ordres illégaux, et synchronisé l'élection présidentielle avec les législatives afin d'améliorer le bon fonctionnement de la gouvernance et de réduire les coûts, consolidant ainsi le cadre du Rwanda pour la protection et la réalisation des droits de l'homme.

12. L'indicateur État de droit du World Justice Project pour 2024 place le Rwanda en tête des 34 pays de l'Afrique subsaharienne pour la troisième année consécutive, avec un score de 0,63. Le pays occupe la première place pour l'ordre et la sécurité (0,85), l'absence de corruption (0,68) et la justice civile (0,66), et la deuxième place pour la justice pénale (0,56). Le Chandler Good Government Index 2024 classe le Rwanda au deuxième rang des pays d'Afrique, soulignant ainsi l'importance que revêtent des institutions efficaces et une gouvernance rigoureuse en tant que moteurs du progrès national.

C. Cadre institutionnel

13. Le Gouvernement rwandais poursuit le renforcement des institutions existantes pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, améliorer la prestation de services et consolider la coordination et le principe de responsabilité. La Commission nationale des droits de l'homme a bénéficié d'un soutien technique et financier accru. L'Observatoire du genre et le Conseil national pour les personnes handicapées ont élargi leur champ d'action et leurs partenariats pour lutter contre la violence fondée sur le genre, promouvoir l'inclusion du handicap et faire progresser les droits socioéconomiques. Le Ministère de l'unité nationale et de l'engagement civique a été créé en 2021.

14. Depuis 2021, le Rwanda a consolidé son cadre institutionnel en accordant au laboratoire médico-légal du Rwanda le statut d'institut, en constituant un tribunal d'appel pour les réfugiés et les demandeurs d'asile et en créant l'autorité foncière nationale.

IV. Suite donnée aux recommandations formulées à l'issue des précédents cycles

A. Questions transversales

Coopération internationale – Recommandations 134.1 et 134.2

15. Le Gouvernement continue de soumettre des rapports périodiques au titre des instruments relatifs aux droits de l'homme qu'il a ratifiés, ce qui témoigne de sa coopération étroite avec le Conseil des droits de l'homme et les organes conventionnels. En mai 2025, le Rwanda a accueilli le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté dans le cadre de sa visite du pays. Le mécanisme national permanent d'application, d'établissement de rapports et de suivi qui est en place vise à améliorer la coordination des rapports et l'application des recommandations.

Institutions nationales des droits de l'homme et organisations de la société civile – Recommandations 134.4, 134.5, 134.64 et 134.65

16. Pour renforcer la Commission nationale des droits de l'homme, le Gouvernement a augmenté son budget annuel d'environ 5 % entre les années fiscales 2020-2021 et 2021-2022 et de 1,1 % entre les années fiscales 2022-2023 et 2023-2024².

17. La Commission a élaboré des manuels de surveillance et accru sa collaboration avec le Sous-Comité des Nations Unies pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants afin d'améliorer la surveillance des lieux de privation de liberté³. En 2023, elle a créé un forum consultatif avec des organisations de la société civile, qui a contribué à l'amélioration du plan d'application de l'Examen périodique universel.

18. En juin 2024, la loi n° 058/2024 régissant les organisations non gouvernementales a été adoptée, remplaçant les lois n°s 04/2012 et 05/2012. Le Gouvernement considère cette loi comme un cadre destiné à accroître la transparence, le respect du principe de responsabilité et l'efficacité opérationnelle des organisations non gouvernementales nationales et internationales et donc à renforcer leur contribution au développement durable et à la protection des droits de l'homme au Rwanda.

Éducation aux droits de l'homme, plan d'action national en faveur des droits de l'homme, plan d'action national visant à éliminer l'apatridie et renforcement des capacités – Recommandations 134.10 à 134.12, 134.15, 134.18, 134.19, 134.30, 134.48 et 134.160

19. Le Rwanda promeut les droits des groupes vulnérables au moyen de la politique nationale relative aux personnes âgées, de la politique nationale relative aux personnes handicapées et de la Stratégie nationale pour une sortie durable de la pauvreté. Des programmes tels que Vision 2020 Umurenge – qui englobe des mesures de protection sociale, de développement des moyens de subsistance et d'éducation et de mobilisation des populations locales – visent à améliorer l'éducation, la santé, l'alimentation et le logement. S'y ajoutent des initiatives telles que le programme de développement intégré (villages modèles) et la mutuelle santé, qui couvre quelque 93 % de la population. Le Plan stratégique pour le secteur de la santé V (2024-2025 – 2028-2029) présente la mutuelle santé comme un pilier essentiel du financement des soins de santé.

20. Le Ministère du Gouvernement local coordonne l'aide apportée aux personnes âgées, aux personnes handicapées, aux familles à faibles revenus, aux enfants, aux femmes et aux jeunes au moyen des programmes Vision 2020 Umurenge et Girinka, de mesures de développement des compétences, des avoirs productifs et du microcrédit, et de la mutuelle santé, en veillant à l'utilisation efficace des ressources.

21. La Commission nationale des droits de l'homme continue de renforcer les capacités des acteurs de la justice et de la sécurité. Entre 2021 et 2024, elle a formé 1 402 membres du personnel du service pénitentiaire rwandais, 80 policiers, 125 acteurs du secteur de la justice et 50 membres d'organes de sécurité à la protection des droits de l'homme, aux garanties de procédure et à la prévention de la torture. Pour la période 2022-2023, la Commission a contrôlé 14 centres de détention (tout comme en 2021-2022) et assuré le suivi de 100 arrestations effectuées par le Bureau d'enquête du Rwanda (contre 70 en 2021-2022), dans le cadre de son activité annuelle de surveillance.

22. De 2021-2022 à 2023-2024, 22 sessions de formation touchant 763 représentants des forces de l'ordre, juges et avocats ont été organisées. Depuis 2021, 9 328 personnes vulnérables ont bénéficié d'une assistance juridique – 1 309 par l'intermédiaire d'une représentation, 6 276 par des consultations juridiques et 1 743 par des services de médiation –, tandis que 7 452 victimes de violence fondée sur le genre ont reçu une aide juridique par le biais des maisons d'accès à la justice.

23. Plus de 100 campagnes de sensibilisation ont été organisées – dont 90 concertations au niveau des provinces et des districts avec les autorités locales, le Bureau d'enquête du Rwanda et des représentants de la Police nationale rwandaise –, de même que des sessions sur les droits du travail et la prévention du travail des enfants destinées aux employeurs, aux membres de la société civile, aux médias et aux conseils de la jeunesse.

24. Le plan d'action national pour l'élimination de l'apatridie est en cours d'application. Cinq des huit engagements pris lors du débat de haut niveau organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés en 2019 ont été tenus, et les trois autres – octroi de la nationalité aux apatrides, aide à la délivrance de papiers d'identité pour les anciens réfugiés rwandais et contribution au projet de Protocole de l'Union africaine sur

le droit à la nationalité – sont en cours de réalisation. Le recensement de la population et des logements mené en 2022 a dénombré 550 000 personnes dépourvues de pièces d'identité, contre 14 000 selon les estimations précédentes. Le Gouvernement, en collaboration avec les dirigeants locaux, délivre des pièces d'identité aux personnes qui remplissent les conditions requises. La loi organique n° 002/2021.OL du 16 juillet 2021, qui régit la nationalité rwandaise, permet aux apatrides d'obtenir la nationalité, et le Haut-Commissariat des Nations Unies intensifie actuellement son soutien.

25. Formations, apprentissage en ligne et outils numériques ont permis de consolider les capacités institutionnelles. Le Conseil rwandais pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et les écoles polytechniques du pays proposent des formations de courte durée, l'Institut de gestion du Rwanda dispose de six centres d'apprentissage en ligne et l'Institut de la pratique juridique et du développement du droit dispense une formation juridique continue aux professionnels du droit et aux assistants juridiques.

26. Le Rwanda a développé la gouvernance numérique, en portant le nombre des services Irembo de 89 à 220 et en adhérant à la Convention sur l'Apostille électronique pour simplifier le processus de légalisation des documents. La satisfaction des citoyens concernant les services décentralisés est en hausse, à 89,6 % en 2024 contre 76,2 % en 2023. Les fonctionnaires ont présenté 16 191 déclarations de patrimoine pour 2021-2022 et 17 687 pour 2022-2023. Le Ministère de la fonction publique et du travail a intégré la gestion de la fonction publique dans le cadre des contrats de performance Imihigo, avec le soutien d'audits, et le Bureau du Médiateur a formé à la lutte contre la corruption 36 422 fonctionnaires en 2021-2022 et 45 496 en 2022-2023. En 2022-2023, 14 institutions ont fait l'objet d'un audit de travail, contre 3 en 2021-2022.

27. Depuis 2021, le Rwanda a renforcé l'obligation de rendre des comptes et la transparence en matière de fourniture de services publics. En 2023, le mandat du Comité des comptes publics a été étendu aux entités privées qui perçoivent des fonds publics. Des comités anticorruption opèrent dans 287 institutions, et des comités disciplinaires internes veillent au respect de la déontologie sur le fondement de l'arrêté présidentiel n° 21/2021. Le système de gestion en ligne du Ministère de la fonction publique et du travail a permis d'améliorer la transparence en matière de recrutement.

B. Droits civils et politiques

Libertés – Recommandations 134.13, 134.49 à 134.63

Droits civils et politiques (recommandation 134.13)

28. Pour faire progresser les droits civils et politiques, le Gouvernement, en collaboration avec des parties prenantes, telles que Rwanda Bridges to Justice, le Forum d'aide juridique et la Coalition Umwana ku Isonga, a mené 42 séances de sensibilisation. En outre, conjointement avec l'Association des journalistes rwandais, il a organisé 33 débats radiophoniques, 12 programmes télévisés et 4 débats publics.

Liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association (recommandations 134.49, 134.52 à 134.55, 134.58 à 134.60 et 134.63)

29. La Constitution garantit les libertés d'opinion, d'expression, de la presse, d'association et de réunion pacifique dans ses articles 38 à 40. L'article 43 régit la protection générale des droits. Depuis 2021, 22 campagnes de sensibilisation à la loi n° 04/2013, relative à l'accès à l'information et à la réglementation des partis politiques, ont permis d'atteindre 3 040 personnes, des dialogues consultatifs ont rassemblé 840 participants et 15 programmes radiophoniques et télévisés ont touché quelque 4 millions d'auditeurs et de téléspectateurs.

30. Le Gouvernement a étendu les canaux de communication avec les autorités – notamment en mettant en place des numéros verts, un courrier électronique et des boîtes à idées – et consolidé les plateformes communautaires, telles que les forums de parents et les assemblées de citoyens. L'accès croissant aux technologies de l'information et des

communications (TIC) et aux médias sociaux a élargi l'espace de débat public et renforcé la diversité de l'information.

31. La loi n° 02/2013 du 8 février 2013 réglementant les médias fait actuellement l'objet d'une révision visant à garantir sa conformité aux normes des droits de l'homme. Cette révision s'appuie sur des consultations menées avec des associations de journalistes, des organisations de la société civile et des professionnels du droit.

32. Dans le cadre de la promotion de la liberté d'expression et du développement des médias, le Rwanda a élargi l'accès à Internet et en a réduit les coûts. L'arrêté présidentiel n° 020/01 du 26 janvier 2024 a officialisé l'adhésion du Rwanda à la Convention de Budapest sur la cybercriminalité (2001) et à son Protocole additionnel (2003) relatif à la lutte contre les actes racistes et xénophobes en ligne. Les restrictions à la liberté d'expression ne sont appliquées qu'en conformité avec la loi.

33. En décembre 2023, la loi n° 059/2023 du 4 décembre 2023 portant modification de la loi n° 68/2018 du 30 août 2018 a abrogé l'article 218, dépénalisant ainsi les injures contre les fonctionnaires étrangers visés à l'article 217. Les révisions en cours de la loi relative aux médias, de la loi relative à l'accès à l'information et de la politique nationale en matière de médias visent à renforcer la liberté d'expression et l'accès à l'information.

34. Le baromètre des médias du Rwanda 2024 a enregistré un score global de 76,7 %. Les meilleurs résultats portent sur le cadre juridique et politique (90,0 %) et sur le rôle des médias dans la gouvernance et la démocratie (81,3 %), et les plus bas concernent le développement des médias et les capacités professionnelles (60,7 %). Le rapport met en avant la confiance des citoyens et la solidité du cadre réglementaire, tout en soulignant les défis à relever en matière de rentabilité et de conditions de travail.

35. Les autorités organisent des journées portes ouvertes et des auditions publiques afin de mobiliser directement les citoyens. Le Président tient régulièrement des conférences de presse avec les médias locaux et internationaux, tandis que les plateformes officielles de médias sociaux favorisent les interactions avec le public. Les organisations politiques mènent leurs activités librement, conformément à la Constitution, qui autorise tout citoyen âgé de 18 ans et plus à participer aux affaires du pays.

36. L'article 39 de la Constitution garantit la liberté d'association sans autorisation préalable. Le Rwanda, en tant qu'État Partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, soutient les dispositions de l'article 22, qui prévoit le droit de constituer des syndicats et d'y adhérer.

Liberté de la presse (recommandations 134.50, 134.51, 134.56, 134.57, 134.61 et 134.62)

37. La loi relative aux médias, la loi relative à l'accès à l'information et la politique nationale en matière de médias font actuellement l'objet d'une révision, l'objectif étant de les harmoniser avec les normes internationales et d'améliorer la protection des journalistes. Depuis 2021, 992 journalistes ont bénéficié d'une formation, 25 programmes de radio et de télévision ont œuvré à la promotion des droits des journalistes, et 30 séances de travail dédiées à la prévention de l'injustice et au soutien à l'autoreprésentation ont réuni 1 231 journalistes et 528 défenseurs des droits de l'homme, dont 100 ont suivi une formation spécifique sur le droit à l'information et à la liberté d'expression.

38. Au cours de la période couverte par le rapport, la Commission rwandaise des médias, la Commission nationale des droits de l'homme, le Conseil de gouvernance du Rwanda, le Forum d'aide juridique et l'Association des journalistes rwandais ont organisé 39 campagnes de sensibilisation du public à la liberté des médias. Ces initiatives, soutenues par la mobilisation des citoyens par le biais de la radio et de la télévision, par la publication en ligne de documents officiels, par la réduction des coûts des données mobiles et par l'élaboration d'un projet de dictionnaire en langue des signes, ont fait progresser les libertés des médias et favorisé un environnement de communication inclusif et centré sur les citoyens. Les organisations de la société civile continuent de formuler des recommandations fondées sur des données probantes pour étayer l'élaboration des politiques et favoriser la gouvernance participative.

39. Ces efforts reflètent l'engagement du Rwanda à respecter l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que l'objectif de développement durable 16.10 relatif à l'accès du public à l'information.

Justice – Recommandations 134.6 à 134.8, 134.28, 134.29, 134.31 à 134.46 et 134.66 à 134.72

Prévention du génocide et promotion de l'unité et de la réconciliation nationale (recommandations 134.6 à 134.8)

40. Le 14 juillet 2021, le Cabinet a créé le Ministère de l'unité nationale et de l'engagement civique pour consolider les mandats de l'ancienne Commission nationale pour l'unité et la réconciliation, de la Commission nationale pour la lutte contre le génocide, du Fonds de soutien aux survivants du génocide et de la Commission nationale Itorero. Le Ministère œuvre à faire en sorte que le génocide de 1994 contre les Tutsis ne tombe pas dans l'oubli, à promouvoir l'unité et la réconciliation, à lutter contre l'idéologie du génocide et le déni, et à renforcer l'éducation civique. Les programmes Itorero ont permis d'inculquer des valeurs culturelles et patriotiques à 128 282 citoyens.

41. Le Rwanda met en application la politique nationale d'unité et de réconciliation (2020), qui vise à promouvoir l'égalité des droits, la cohésion sociale et l'inclusion tout en luttant contre le divisionnisme et l'idéologie du génocide. Cette politique soutient en outre le patriotisme, la paix et les valeurs traditionnelles rwandaises qui renforcent l'unité et le bien-être collectif.

42. Afin d'étayer l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes, le Ministère de l'unité nationale et de l'engagement civique élabore actuellement un baromètre de l'unité nationale, en s'appuyant sur les éditions de 2010 et de 2020. L'étude fournit des indicateurs actualisés de confiance, d'équité, d'inclusion et de cohésion sociale afin d'orienter les stratégies à venir et de suivre l'application de la politique nationale d'unité et de réconciliation.

43. Au Rwanda, le site Web Kwibuka (www.kwibuka.rw) reste une plateforme centrale pour le travail de mémoire sur le génocide de 1994 contre les Tutsis. Ce site rend hommage aux victimes et œuvre à préserver leur mémoire, à sensibiliser le public et à promouvoir l'unité et la réconciliation, tandis que des campagnes dans les médias sociaux permettent d'étendre sa portée à l'échelle mondiale.

44. Le site Web du Ministère de l'unité nationale et de l'engagement civique constitue un outil d'instruction civique qui permet d'accéder gratuitement à des documents sur l'histoire du Rwanda, l'unité, la réconciliation et le patriotisme. Des débats au niveau des districts sont organisés chaque année pour sensibiliser les jeunes à la lutte contre l'idéologie du génocide, tandis que les activités menées durant la commémoration des cent jours et la conférence internationale sur la prévention des génocides ont pour objet de favoriser les prises de conscience et le partage des connaissances.

45. En 2023, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a inscrit quatre sites de commémoration du génocide – Nyamata, Murambi, Bisesero et Kigali – sur la Liste du patrimoine mondial. Cette étape confirme l'importance de ces sites sur le plan universel, contribue à préserver la mémoire et renforce la reconnaissance mondiale du génocide de 1994 contre les Tutsis.

Accès à la justice (recommandations 134.41 à 134.44)

46. Le Rwanda a renforcé l'accès à la justice grâce à la politique relative au mode alternatif de règlement des litiges et à la politique relative à la justice pénale, approuvées par le Cabinet le 8 septembre 2022. Ces politiques officialisent la médiation, la conciliation, l'entente sur le plaidoyer et l'arbitrage, et rendent obligatoire la médiation préalable au dépôt d'une plainte dans le cas des litiges civils et administratifs pour favoriser un règlement amiable et satisfaisant.

47. Le 28 août 2024, le Rwanda a inauguré un centre de règlement alternatif des litiges pour les affaires civiles, commerciales, administratives et dans le domaine du travail à Kigali. Pour la période 2023-2024, ce centre a réglé plus de 12 000 affaires, permettant ainsi des économies de 7,5 milliards de francs rwandais et une réduction des arriérés judiciaires. En 2024-2025, des conseillers juridiques et d'autres parties prenantes ont été formés dans le cadre d'ateliers de renforcement des capacités, ce qui a permis d'institutionnaliser plus avant le mode alternatif de règlement des litiges. Durant cette même période, 3 166 affaires ont été réglées par voie de médiation (soit une économie de 7,8 milliards de francs rwandais) et 11 846 affaires ont fait l'objet d'une négociation de plaidoyer.

48. Des initiatives de sensibilisation à l'échelle nationale, telles que des cliniques mobiles d'aide juridique, lancées en vue d'élargir l'accès à une justice abordable, ont permis de toucher 147 829 personnes dans des communautés rurales et vulnérables ; en tout, 2 174 279 personnes ont bénéficié d'une éducation juridique et d'actions de sensibilisation via ces cliniques. Les principales parties prenantes, notamment l'Ordre des avocats du Rwanda et les organisations de la société civile, continuent de fournir des services juridiques bénévoles aux personnes les plus démunies.

49. Afin de renforcer l'obligation de rendre des comptes, le Bureau du Médiateur a formé 10 enquêteurs et mené, dans 25 districts, des campagnes de lutte contre l'injustice qui ont touché 150 887 personnes entre 2021 et 2023. La sensibilisation du public s'est faite notamment par le biais de 23 programmes radio préenregistrés, 10 pièces de théâtre communautaires, 7 émissions télévisées, 5 publicités radio, 5 publicités télévisées, 12 émissions-débats en direct sur le mode alternatif de règlement des litiges et 20 articles de presse en ligne. Les campagnes scolaires ont touché 34 379 élèves dans 62 établissements en 2021/22, et 42 263 élèves dans 73 établissements en 2022/23. Les panneaux d'affichage aux points de passage de la frontière et dans les aéroports ont également permis de relayer les messages de sensibilisation.

Indépendance du pouvoir judiciaire (recommandations 134.39, 134.40 et 134.45)

50. Conformément à l'article 151 de la Constitution proclamant l'indépendance de la magistrature, le pouvoir judiciaire a adopté son plan stratégique 2024-2029 qui vise à améliorer l'efficacité, la gestion des affaires, la numérisation, la formation et la rétention du personnel. Ce plan stratégique alloue plus de 141 milliards de francs rwandais à la réduction des arriérés de dossiers à 30 % d'ici à 2029 (contre 59 % en 2023-2024), au raccourcissement des délais d'attente et à l'amélioration des conditions de travail.

51. En août 2022, Transparency International Rwanda et le Forum d'aide juridique, en collaboration avec des institutions judiciaires, ont mené une étude sur les peines de substitution à l'emprisonnement – telles que caution, médiation, travaux d'intérêt général et entente sur le plaidoyer – dans le but de désengorger les prisons et de renforcer l'accès à la justice. Les résultats ont fait ressortir que les personnes détenues avant jugement représentaient 18 % de la population carcérale en mai 2022 et ont souligné la sous-utilisation de ces peines de substitution. L'application des politiques relatives au mode alternatif de règlement des litiges et à la justice pénale, de même que la publication des instructions de procédure n° 001/2025 (3 mai 2025) et n° 002/2025 (3 septembre 2025) – concernant respectivement l'entente sur le plaidoyer et la médiation entre la victime et le délinquant – témoignent des progrès accomplis dans la prise en charge de ces questions.

52. Les bons résultats du Rwanda dans les classements mondiaux et nationaux sont la conséquence de ces réformes. L'indicateur État de droit du World Justice Project pour 2024 classe le Rwanda au 40^e rang mondial sur 142 pays et le place en tête des 34 pays de l'Afrique subsaharienne. Le Chandler Good Government Index 2025 classe le Rwanda au deuxième rang des pays d'Afrique en matière de gouvernance générale et au 29^e rang mondial en ce qui concerne l'indépendance de la magistrature. Au niveau national, le bilan du Conseil de gouvernance du Rwanda fait état d'une efficacité globale du système judiciaire comprise entre 77,9 et 79,5 % (2021-2024), avec des scores en matière d'indépendance des tribunaux constamment élevés (de 94,3 à 96 %), attestant d'un niveau remarquable d'autonomie et de crédibilité institutionnelles.

Traite des êtres humains (recommandations 134.66 à 134.72)

53. Depuis 2021, le Rwanda a redoublé d'efforts dans sa lutte contre la traite des êtres humains en menant des réformes législatives et opérationnelles. Une politique nationale de lutte contre la traite des êtres humains, sa stratégie de mise en application ainsi qu'un manuel normalisé de formation et de sensibilisation sont actuellement en attente d'adoption. L'arrêté n° 019 du Premier Ministre en date du 29 août 2021 autorise le Ministère des affaires étrangères à prendre en charge les frais de rapatriement des victimes identifiées à l'étranger, et l'arrêté ministériel n° 013/MOJ/AG/21 fournit un cadre pour les services d'aide dispensés au niveau national. L'assistance aux victimes est assurée par les centres polyvalents Isange, qui intègrent des services médicaux, psychosociaux et juridiques ainsi qu'une aide en matière d'hébergement, sous la coordination du Ministère du genre et de la promotion de la famille, du Ministère de la justice, du Bureau d'enquête du Rwanda et des établissements de santé.

54. Le service de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants du Bureau d'enquête du Rwanda, créé en vertu de la loi n° 51/2018 du 13 août 2018, continue d'enquêter sur les infractions liées à la traite et d'en poursuivre les auteurs. Début 2024, des campagnes de sensibilisation menées à l'échelle nationale ont touché plus de 50 000 personnes dans les zones frontalières, tandis que les responsables de l'application des lois ont bénéficié d'une formation spécialisée, notamment à l'Académie internationale de police de Gaborone. Du 14 au 16 mai 2025, le Ministère de la justice a formé 31 personnes – employés des maisons d'accès à la justice, des centres polyvalents Isange, du Bureau d'enquête du Rwanda, du Parquet général de la République et de la Direction générale de l'immigration et de l'émigration – au renforcement des capacités inter-agences en matière d'identification des victimes, d'enquête, et d'orientation.

Détention (recommandations 134.31 à 134.38 et 134.46)

55. Pour consolider les garanties juridiques des détenus et prévenir les mauvais traitements, la détention arbitraire et la torture, le Rwanda a adopté les lois suivantes : la loi n° 058/2023 du 4 décembre 2023 portant modification de la loi n° 027/2019 relative à la procédure pénale ; la loi n° 059/2023 du 4 décembre 2023 portant modification de la loi n° 68/2018 relative à la détermination des infractions et des sanctions en général ; et la loi n° 062/2024 du 20 juin 2024 régissant l'administration de la preuve. Un arrêté ministériel réglementant les locaux de garde à vue de la police judiciaire est en cours d'examen. Ces réformes renforcent les garanties procédurales et les protections contre la violence. Des policiers, des enquêteurs, des procureurs, des organisations de la société civile et des membres du personnel de la Commission nationale des droits de l'homme ont bénéficié d'une formation sur le Protocole d'Istanbul destinée à consolider leurs capacités à mettre en évidence et à prévenir les actes de torture.

56. Le premier centre de réinsertion sociale de transition, situé dans le district de Rwamagana, est devenu opérationnel en 2025. Doté d'une capacité initiale de 250 détenues en fin de peine, il devrait accueillir 2 500 détenus (500 hommes et 2 000 femmes) en trois phases. Il propose des ateliers professionnels, des services de santé et des espaces réservés aux visites des familles et favorise la réinsertion par des cycles de formation d'un mois. À ce jour, 961 détenus ont suivi des programmes de formation du Ministère de l'unité nationale et de l'engagement civique menés en partenariat avec le Service pénitentiaire rwandais.

57. Entre 2021 et 2024, 9 387 détenus ont bénéficié d'une libération conditionnelle, et 434 d'une grâce présidentielle. En juin 2025, la mise en application des politiques relatives au mode alternatif de règlement des litiges et à la justice pénale (2022) avait permis de résoudre 22 999 affaires par voie de négociation de plaidoyer et 6 837 par médiation judiciaire, améliorant ainsi l'efficacité et l'accès à la justice et réduisant la surpopulation dans les centres de détention.

58. Le Service pénitentiaire rwandais a mis au point et validé un programme de réadaptation et de réinsertion comportant huit modules et huit programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP). Conformément aux Règles Nelson Mandela, la loi n° 022/2022 du 29 septembre 2022 régissant les services correctionnels garantit les droits des détenus à l'alimentation, aux soins de santé, à la communication et au recours juridique. Afin de mieux faire respecter ces droits, le Service pénitentiaire

rwandais a consolidé ses effectifs en y intégrant des juristes, des travailleurs sociaux et du personnel médical.

59. Ces mesures sont conformes aux obligations qui incombent au Rwanda au titre de la Convention contre la torture et à l'objectif de développement durable 16.3 relatif à l'accès à la justice.

Disparition forcée et mécanisme national de prévention (recommandations 134.28 et 134.29)

60. Afin d'enquêter sur les cas de personnes disparues, un bureau spécialisé expressément chargé de recevoir et d'examiner les allégations en la matière a été créé au sein du Bureau d'enquête du Rwanda.

61. Dans le cadre de la prévention de la torture et des mauvais traitements, la Commission nationale des droits de l'homme, en tant que mécanisme national de prévention, effectue des visites inopinées dans tous les lieux de détention, émet des recommandations, reçoit les plaintes, suit la mise en application des recommandations et propose des orientations au Parlement.

62. Les 16 et 17 janvier 2025, la Commission nationale des droits de l'homme et la Délégation de l'Union européenne au Rwanda ont formé 74 officiers supérieurs de justice de l'Institut de la pratique juridique et du développement du droit à Nyanza, notamment des commandants de police de district, des enquêteurs en chef et des directeurs de centre de détention. La formation portait sur la protection des droits des suspects, des détenus et des témoins, en mettant l'accent sur le traitement humain, les garanties de procédure et l'interdiction des traitements cruels lors des interrogatoires.

C. Droits économiques, sociaux et culturels

Accès au travail (recommandation 134.14)

63. Entre 2021 et 2024, le Rwanda a créé 936 633 nouveaux emplois : 146 189 en 2021, 196 548 en 2022, 235 332 en 2023 et 358 564 en 2024. Dans le cadre du soutien à l'emploi, 4 027 personnes ont suivi des cours spécialisés et 23 296 autres une formation dispensée par le Fonds de développement des compétences, qui mettait l'accent sur les jeunes.

Accès à la terre (recommandation 134.16)

64. En juin 2021, la loi n° 27/2021 du 10 juin 2021 a remplacé la loi n° 43/2013 du 16 juin 2013 sur le régime foncier. Cette loi dispose que la terre est un patrimoine commun, garantit l'égalité des droits sur les terres rurales et urbaines, accorde aux citoyens des droits de propriété et permet aux étrangers d'accéder à la propriété foncière principalement par des baux emphytéotiques conclus à des fins d'investissement. Les propriétaires fonciers peuvent utiliser et mettre en valeur leurs terres, mais les ressources naturelles restent la propriété de l'État. L'utilisation des terres est régie par le Plan directeur national d'utilisation et d'aménagement des terres et par les plans des districts, qui garantissent une gestion durable et organisée.

65. La réforme renforce l'égalité des genres, la viabilité environnementale et la décentralisation du règlement des litiges fonciers. Pour faciliter l'accès aux services fonciers, y compris dans les zones rurales, la loi autorise des prestataires privés à fournir des services d'arpentage et d'évaluation des terres ainsi que des services notariaux. L'arrêté présidentiel n° 030/01 du 6 mai 2022, portant création de l'Office national des terres, chargé de la planification de l'aménagement du territoire, de la gestion du cadastre et du règlement des différends frontaliers et des litiges fonciers, a été pris pour mettre en application cette loi. Les arrêtés ministériels n° 004/MOE/22 et n° 005/22 renforcent la décentralisation du règlement des litiges fonciers et réglementent les changements d'affectation des terres.

66. Des outils numériques, tels que le système d'information sur l'administration des biens fonciers, le système d'information sur le suivi de l'administration des biens fonciers et l'infrastructure de données spatiales du Rwanda (geodata.rw), ont été adoptés pour améliorer l'accessibilité et la transparence des services fonciers. Selon l'Autorité rwandaise de gestion

et d'utilisation des terres, 59,9 % des couples mariés possèdent des terres en indivision, tandis que 24,6 % des femmes et 14,3 % des hommes déclarent être propriétaires de terres à titre individuel. Parmi les agriculteurs, 75,4 % des femmes et 77 % des hommes ont le droit de vendre leur terre ou de l'utiliser comme garantie⁴.

Droit à la santé, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement – Recommandations 134.77, 134.84, 134.86 à 134.89 et 134.91 à 134.94

Santé maternelle, soins prénatals, travailleurs de la santé, soins de santé et réseaux intégrés de services de santé (recommandations 134.84, 134.86 à 134.89 et 134.91 à 134.93)

67. Le projet de prévention et de réduction des retards de croissance lancé en 2022 avec l'appui de la Banque mondiale a soutenu la baisse de la malnutrition chronique chez les enfants de moins de 5 ans, qui est passée de 38 à 33,1 % au terme de la Première stratégie nationale de transformation et du Plan stratégique pour le secteur de la santé IV (2023-2024), ce qui représente 25,8 % de l'objectif national. En février 2023, le Rwanda a reçu un prix de l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme pour ses progrès réalisés en matière de lutte contre le paludisme et dans le domaine de la santé de la mère et de l'enfant. Depuis l'apparition de l'épidémie de maladie à coronavirus 2019 en mars 2020, on a dénombré 133 172 cas et 1 468 décès (début 2023).

68. En 2023, la loi n° 012/2023 du 13 mars 2023 réglementant l'utilisation des organes, tissus et cellules d'origine humaine a élargi l'accès aux services spécialisés, notamment aux transplantations d'organes, auparavant réalisées à l'étranger. La loi n° 026/2025 du 17 septembre 2025 régissant les services de santé renforce les droits des patients et les soins de santé mentale. Un programme de bien-être sur le lieu de travail, lancé à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail 2023, promeut la santé des employés et la prévention des maladies non transmissibles.

69. Le 10 juin 2023, le Rwanda a signé un accord de siège avec l'Union africaine pour l'Agence africaine du médicament. Grâce à ses campagnes nationales de vaccination, il conserve son statut de pays exempt de polio. La réforme 4×4 du personnel de santé (2023) a pour objectif de quadrupler le nombre des professionnels de santé en quatre ans, conformément à la Stratégie nationale de développement des professionnels de santé (2020-2030). Le Centre d'orientation pour la santé mentale de Kigali, ouvert en septembre 2023, élargit les services spécialisés de santé mentale.

70. En octobre 2023, le Rwanda a accueilli un forum de haut niveau marquant l'ouverture des installations de production de BioNTech Africa, dont l'objectif est de stimuler la production locale de vaccins. Durant l'exercice 2023-2024, 27 des 54 hôpitaux du pays ont atteint le niveau II d'accréditation. En décembre 2024, l'Autorité rwandaise chargée des produits alimentaires et des médicaments a atteint le niveau de maturité 3 de l'OMS, confirmant ainsi la solidité de son dispositif réglementaire. Le Rwanda est l'un des huit pays d'Afrique seulement à atteindre ce niveau. Fin 2024, le Rwanda avait réussi à endiguer l'épidémie de maladie à virus de Marburg, conformément aux recommandations de l'OMS.

71. En 2025, le Rwanda a accueilli la Conférence panafricaine de chirurgie (PASC 2025) et lancé le Plan accéléré pour l'élimination du cancer du col de l'utérus 2024-2027 (Mission 2027) ainsi que le Plan stratégique pour le secteur de la santé V. Le Centre de veille sanitaire, opérationnel depuis avril 2025, consolide les données nationales sur la santé en temps réel afin d'orienter la prise de décisions et l'élaboration des politiques fondées sur des données probantes. Ces initiatives contribuent au respect des obligations qui incombent au Rwanda au titre de l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi qu'à la réalisation de l'objectif de développement durable 3 qui vise à donner à tous les moyens de vivre une vie saine et à promouvoir le bien-être pour tous.

Droit à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement (recommandations 134.77 et 134.94)

72. Le Rwanda a fait des progrès soutenus en matière d'accès à l'alimentation, à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates. Le respect du droit à l'alimentation s'est renforcé au cours de la période couverte par le rapport, la sécurité alimentaire passant de 79 % en 2017 à 83 % en 2024. On estime que 88,8 % des ménages qui vivent dans des

logements individuels ont accès à l'eau potable et à un système d'assainissement adéquat. En 2024, 89,7 % des ménages avaient accès à une source d'eau potable améliorée et 94 % utilisaient des installations sanitaires améliorées. Parmi eux, 72 % des ménages utilisaient des installations sanitaires non partagées avec d'autres ménages⁵.

73. Au terme de l'exercice 2022-2023, 72,5 % des écoles maternelles (2 938), 69,0 % des écoles primaires (2 714), 86,7 % des établissements secondaires (1 714) et 75,7 % des établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels (356) avaient accès à l'eau potable. Le nombre total des établissements scolaires disposant d'un accès à l'eau salubre avait augmenté et l'on dénombrait 3 238 écoles maternelles, 3 147 écoles primaires, 1 705 établissements d'enseignement secondaire et 422 établissements d'EFTP. Par ailleurs, des séances de sensibilisation sur l'utilisation de l'eau salubre sont régulièrement organisées dans les établissements scolaires.

**Changements climatiques, travail, pauvreté et développement social –
Recommandations 134.24 à 134.26, 134.73 à 134.75, 134.78, 134.79, 134.81 à 134.83
et 134.141**

Changements climatiques (recommandations 134.25 et 134.26)

74. Le Rwanda intègre l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets dans ses cadres juridiques, notamment dans l'arrêté ministériel n° 005/2021 du 8 avril 2021 relatif aux rapports nationaux sur le climat et dans les directives de 2021 portant sur l'octroi de permis d'utilisation de l'eau, qui orientent la gestion durable de l'eau et des barrages ainsi que la surveillance au niveau des bassins versants.

75. Lors de la COP28 en décembre 2023, le Rwanda a lancé son cadre national relatif au marché du carbone, conformément à l'article 6 de l'Accord de Paris, et présenté la Taxonomie verte du Rwanda, qui fixe des critères d'investissement durable et vise à prévenir l'écoblanchiment. Le plan d'application de la Taxonomie verte, qui intègre des outils numériques, a été lancé en 2025.

76. La sensibilisation aux changements climatiques a été intégrée dans les programmes scolaires afin de susciter une prise de conscience chez les jeunes et d'accroître leur résilience. L'application de la Stratégie de croissance verte et de résilience climatique (2023) soutient le projet du Rwanda de parvenir à une économie à faibles émissions de carbone et résiliente aux changements climatiques d'ici à 2050, grâce à des mesures telles que l'agriculture intelligente face au climat, des infrastructures résilientes face aux inondations, le contrôle de l'érosion, le boisement et la restauration des paysages. L'agence météorologique rwandaise a été renforcée afin d'améliorer la précision des prévisions et les systèmes d'alerte précoce. Le Rwanda continue également de mettre en application ses initiatives de plantation d'arbres à l'échelle nationale et de promouvoir la mobilité électrique par l'adoption croissante de véhicules et motocyclettes électriques dans le cadre de la transition générale du pays vers le transport durable.

77. Dans le cadre de sa contribution déterminée au niveau national (CDN), le Rwanda soutient les cultures résistantes à la sécheresse, l'essor de l'irrigation, la mécanisation, la collecte des eaux de pluie et les assurances sur les récoltes et le bétail. Les plans d'action pour des micro-bassins versants (unités de 500 à 800 ha) et les systèmes d'irrigation à énergie solaire accroissent la résilience au niveau local. La restauration de 28 266 ha de terres, l'installation de 1 593 systèmes de collecte des eaux de pluie et la plantation de 23 360 arbres fruitiers figurent parmi les principales réalisations.

78. Le programme national de lutte contre l'érosion des sols protège les ressources en eau et les terres agricoles. Des agronomes issus de 24 secteurs de Rutsiro et de Rubavu ont reçu une formation sur les outils numériques dédiés au contrôle de l'érosion. Au cours des dix dernières années, le Fonds vert du Rwanda a mobilisé 247 millions de dollars des États-Unis, soutenu 46 projets, créé 176 000 emplois verts et permis à 120 000 personnes de s'adapter aux changements climatiques.

Inclusion des personnes vulnérables dans le processus de développement (recommandation 134.24)

79. En novembre 2022, le Rwanda a adopté la Stratégie nationale pour une sortie durable de la pauvreté. Sur la période 2023-2024, plus de 315 327 ménages pauvres ont bénéficié d'une aide à la subsistance personnalisée dans le cadre d'une approche multisectorielle. Les priorités au niveau local sont intégrées dans la planification et l'élaboration du budget, avec des actions mensuelles menées par les autorités locales garantissant la participation de tous les citoyens, notamment les groupes vulnérables et les groupes ayant des besoins spéciaux.

Réduction de la pauvreté (recommandations 134.73, 134.74, 134.78, 134.79, 134.81 à 134.83 et 134.141)

80. Au Rwanda, le taux de pauvreté national est passé de 39,8 % en 2017 à 27,4 % en 2024 ; quelque 1,5 million de personnes, soit une moyenne de 214 000 personnes par an, sont ainsi sorties de la pauvreté. La part des personnes vivant dans l'extrême pauvreté est tombée de 11,3 à 5,4 % au cours de la même période. La pauvreté a reculé, passant de 18,8 à 12,7 % dans les zones urbaines et de 44 à 31,6 % dans les zones rurales, ce qui témoigne de l'amélioration des moyens de subsistance à l'échelle nationale⁶.

81. En concertation avec des partenaires de développement et le secteur privé, le Gouvernement a élargi les perspectives d'emploi des jeunes en s'appuyant sur la formation, l'entrepreneuriat et le développement des compétences. En 2023-2024, 11 056 jeunes ont suivi une formation spécialisée et 23 296 ont bénéficié du Fonds de développement des compétences. Le programme d'apprentissage sur le lieu de travail établit un lien entre l'éducation et les besoins en main-d'œuvre, tandis que les centres de production artisanale intégrés, présents dans tous les districts, facilitent l'accès des jeunes aux marchés. Dans le cadre de la Stratégie nationale de développement des compétences et de promotion de l'emploi (2019-2024), les PME bénéficient d'un soutien et le nombre des établissements d'EFTP est passé de 470 (2022-2023) à 542 (2023-2024), l'objectif étant de disposer d'au moins un établissement par secteur.

82. La protection sociale est au cœur de l'élimination de la pauvreté. Le programme Classic Public Works a permis la création de 407 projets en 2021-2022 et de 428 projets en 2022-2023, répartis dans 350 secteurs ; parallèlement, le programme Expanded Public Works a apporté un soutien respectivement à 100 136 et 94 555 ménages en situation d'extrême pauvreté durant ces mêmes périodes. La Stratégie nationale de sortie durable de la pauvreté vise à aider 315 327 ménages à sortir de manière permanente de la pauvreté sur une période de deux ans.

83. La politique nationale de décentralisation (2021) promeut le développement local équitable, l'autonomie fiscale et la création d'emplois, tandis que la Stratégie nationale pour une sortie durable de la pauvreté (2022) renforce la résilience des ménages et réduit la dépendance à l'égard de la protection sociale.

84. Dans le cadre du programme Vision 2020 Umurenge, 1 244 545 personnes – ménages vulnérables, femmes enceintes ou allaitantes, aidants exposés au risque de malnutrition et personnes handicapées – ont bénéficié d'une aide directe. Le système de gestion de l'information sur le handicap améliore la planification fondée sur les données.

85. Entre 2017 et 2024, 14 547 familles en situation de vulnérabilité ont bénéficié d'habitations meublées, contre 3 048 en 2017, et 124 villages modèles ont été créés.

86. En mai 2025, le Rwanda a accueilli le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, réaffirmant ainsi son ouverture à la coopération en matière de renforcement de la protection sociale.

87. Ces initiatives traduisent l'engagement du Rwanda à respecter ses obligations au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – notamment les articles 6, 9 et 11 –, en favorisant le travail décent, la protection sociale et un niveau de vie adéquat grâce à un développement inclusif, responsable et équitable. Les institutions de défense et de sécurité ont également joué un rôle dans ces initiatives par le biais de programmes de sensibilisation au niveau local.

88. Les institutions de défense et de sécurité ont apporté leur contribution aux initiatives de protection sociale et de développement local par l'intermédiaire de programmes nationaux de sensibilisation des citoyens. Ces efforts ont permis de dispenser des soins médicaux gratuits à plus de 130 000 patients, de construire 101 maisons, 25 centres de développement de la petite enfance et 26 ponts, et de fournir de l'eau potable, de l'énergie solaire et des meubles à des familles en situation de vulnérabilité. Les institutions de défense et de sécurité ont également organisé des campagnes de lutte contre la drogue et en faveur de l'autonomisation des jeunes, distribué du bétail et des vestes réfléchissantes, et apporté un soutien aux coopératives locales, faisant ainsi progresser la sécurité humaine, l'inclusion sociale et la résilience au niveau local.

Droit à une éducation de qualité – Recommandations 134.96 à 134.108

Infrastructure et budget (recommandations 134.96, 134.106 et 134.107)

89. Le Gouvernement a développé les infrastructures et augmenté le budget et les ressources humaines afin de garantir une éducation gratuite, universelle, de qualité et inclusive. Depuis 2021, 20 781 salles de classe, 29 514 latrines et 3 295 cuisines ont été aménagées, notamment dans les 650 établissements scolaires récemment construits en vue de réduire la surpopulation et la distance à parcourir pour se rendre à l'école. Les effectifs du personnel scolaire ont progressé, de 138 038 pour l'exercice 2022/2023 à 142 031 pour l'exercice 2023/2024. Le budget de l'éducation est passé de 521,5 milliards de francs rwandais en 2021-2022 à 725,3 milliards de francs rwandais en 2022-2023 (soit une hausse de 39 %) et à 832,6 milliards de francs rwandais en 2023-2024 (soit une hausse de 15 %). Entre les exercices 2022-2023 et 2023-2024, le nombre des établissements scolaires proposant un enseignement préprimaire est passé de 4 051 à 4 168, celui des écoles primaires de 3 932 à 4 041, celui des lycées d'enseignement général et professionnel de 1 977 à 1 982, et celui des établissements d'EFTP de 470 à 542. Le nombre d'enseignants formés à l'éducation de base et à l'EFTP est en hausse, de 71 185 en 2020-2021 à 76 443 en 2022-2023.

90. Le Rwanda promeut également l'éducation inclusive. Les effectifs du personnel formé aux besoins spéciaux et à l'éducation inclusive sont passés de 16 412 en 2022-2023 à 17 164 en 2023-2024, et les enfants concernés de 40 342 à 42 476 au cours de la même période. Les Écoles normales des instituteurs font une place aux besoins spéciaux et à l'éducation inclusive, et la faculté d'éducation de l'Université du Rwanda a créé un établissement scolaire dédié aux besoins spéciaux et à l'éducation inclusive, destiné à préparer les diplômés à enseigner aux enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux.

Scolarisation (recommandation 134.97)

91. Le taux brut de scolarisation au niveau national est passé de 79,6 % en 2022-2023 à 92,1 % en 2023-2024, et le taux net de 53,3 à 59,6 % au cours de la même période.

Renforcement des capacités (recommandations 134.98 et 134.99)

92. Au total, 2 545 enseignants du secondaire ont bénéficié d'une formation visant à améliorer leur niveau de compétence en anglais en 2023. Les programmes d'éducation de base sur neuf ans et douze ans ont permis d'accroître sensiblement le nombre des inscriptions dans le secondaire, qui est passé de 288 036 élèves en 2008 à 912 035 pour l'exercice 2023-2024. Afin de faire baisser les taux d'abandon, une instruction ministérielle sur l'harmonisation des frais de scolarité a plafonné les cotisations des parents à 19 500 francs rwandais par trimestre pour les établissements d'enseignement secondaire de jour et à 85 000 francs rwandais pour les internats. Le taux d'inscription dans les Écoles normales des instituteurs en 2023-2024 était estimé à 3,8 %.

93. Le Conseil national des personnes handicapées a mené à son terme la réalisation d'un dictionnaire complet de la langue des signes rwandaise. La mise en application de la politique relative aux besoins spéciaux et à l'éducation inclusive (2019) continue de garantir à tous les enfants, notamment les enfants handicapés, l'accès à une éducation de qualité dans des conditions d'égalité.

Accès à une éducation de qualité dans des conditions d'égalité (recommandations 134.100 à 134.105)

94. Le Rwanda continue de promouvoir l'accès à l'éducation dans des conditions d'égalité, en particulier pour les filles. Les effectifs féminins sont passés de 67 219 (54,5 %) en 2020-2021 à 91 518 (57,9 %) en 2023-2024 dans les internats d'enseignement général et professionnel, et de 66 553 (46,2 %) à 97 213 (48,6 %) dans les disciplines scientifiques, technologiques, d'ingénierie et de mathématiques du deuxième cycle de l'enseignement secondaire. Le nombre des établissements scolaires dotés de salles réservées aux filles est passé de 2 998 à 3 406 au cours de la même période. Ces progrès sont étayés par la politique de réinsertion des jeunes filles enceintes et par des mesures complémentaires, telles que repas scolaires, bourses d'études, mentorat et pédagogie tenant compte des questions de genre.

95. Les frais de scolarité ont été supprimés pour les établissements scolaires publics de jour et réduits pour les internats. En 2023-2024, 8 184 formateurs ont été recrutés et le recyclage des enseignants a été renforcé, avec des formations dans le domaine de la technique (783 participants), de la pédagogie (4 898) et des TIC (1 756), tandis que 3 997 enseignants de l'EFTP ont consolidé leur expertise en matière de formation et d'évaluation basées sur les compétences. En outre, 23 036 enseignants ont bénéficié d'une formation en compétences numériques. La construction d'ailes dédiées pour l'EFTP a amélioré l'accès à la formation professionnelle au niveau local, et l'attribution de bourses d'études subventionnées par des partenaires a permis d'élargir les possibilités offertes aux étudiants à faibles revenus.

96. L'éducation aux droits de l'homme a été intégrée dans le programme d'études national. La totalité des 4 898 formateurs de l'EFTP ont reçu une formation sur les droits de l'homme, et des modules sur les droits de l'homme ont été intégrés aux programmes de kinyarwanda, d'anglais, de français, de kiswahili, d'études sociales et d'éducation religieuse. Une évaluation de la Commission nationale des droits de l'homme réalisée en 2022 a confirmé l'intégration systématique de ce thème, en tant que sujet transversal ou autonome.

97. Le programme d'alimentation scolaire couvre désormais tous les élèves des établissements scolaires publics et subventionnés par le Gouvernement, ce qui a contribué à la hausse du nombre d'inscriptions (de 3 614 004 en 2017 à 4 766 125 en 2024, soit une augmentation de 24,2 %) et à la baisse du taux d'abandon scolaire (de 9,4 % en 2020 à 4,7 % en 2024). Les programmes de rattrapage soutiennent les apprenants qui courent le risque d'être en échec scolaire. Ces initiatives traduisent l'engagement du Rwanda en faveur de l'objectif de développement durable n° 4 et du respect de ses obligations au titre de l'article 13 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels concernant le droit à l'éducation.

D. Droits de personnes ou groupes particuliers

Droits des enfants – Recommandations 134.20, 134.90, 134.142, 134.143 et 134.145 à 134.149

Protection de l'enfance (recommandations 134.42, 134.43, 134.145 et 134.149)

98. Par l'intermédiaire du Ministère du genre et de la promotion de la famille, le Rwanda poursuit la mise en application du plan stratégique (2019-2024) pour la politique intégrée des droits de l'enfant, qui traite de l'identité et de la nationalité, des soins, de la santé, de l'éducation, de la justice et de la participation. Le programme Tubarerere Mu Muryango, en place depuis 2013, continue de soutenir la prise en charge dans une structure de type familiale pour les enfants placés en institution, conformément à la loi n° 71/2018 du 31 août 2018 relative à la protection de l'enfant. Entre 2021 et 2024, dans le cadre de la phase II du programme, plus de 900 enfants ont été placés dans des familles. L'Agence nationale pour le développement de l'enfant, créée par l'arrêté présidentiel n° 083/01 du 28 août 2020, coordonne la mise en application de ce programme par l'intermédiaire d'agents de la protection de l'enfance et des 30 000 Inshuti z'Umuryango (Amis de la famille). L'arrêté ministériel n° 001/MIGEPROF/2023 du 12 janvier 2023 fixe les modalités de placement temporaire en famille d'accueil et les normes applicables aux institutions de protection sociale.

99. Des mesures de sensibilisation et des formations soutiennent la parentalité positive et la prévention de la violence fondée sur le genre par des concertations, des initiatives menées dans les cliniques pour mères adolescentes, des campagnes et des actions de proximité réalisées via les Inteko z'abaturatione, l'Umuganda, d'autres espaces publics (notamment les marchés) et les médias sociaux. Des messages sur la protection de l'enfance sont diffusés dans tout le pays par le biais de la radio, des établissements scolaires et de l'éducation civique.

100. Le renforcement des capacités met en exergue l'intérêt supérieur de l'enfant. Entre 2021 et 2024, 820 fonctionnaires du Bureau d'enquête du Rwanda, du Parquet général de la République, du Service pénitentiaire rwandais, de la Police nationale rwandaise, de l'Agence rwandaise de radiodiffusion, de l'Agence nationale pour le développement de l'enfant, de la Commission nationale des droits de l'homme, de la magistrature, de la Commission rwandaise de la réforme législative, du Service national de réadaptation et de la Maison d'Accès à la Justice ont bénéficié de 24 sessions de formation sur les droits de l'enfant. En outre, 288 juges, procureurs et autres juristes ont reçu une formation sur la justice pour enfants, tandis que 75 professionnels des droits de l'enfant au niveau des districts, 90 responsables du développement de la petite enfance et 19 agents de sécurité (des Forces armées rwandaises et de la Police nationale rwandaise) ont suivi des cours sur la protection de l'enfance auprès de l'Institut Dallaire et de l'Académie de la paix du Rwanda. L'Institut de la pratique juridique et du développement du droit a instauré un diplôme de troisième cycle en justice des enfants, dans le but de renforcer les capacités professionnelles du personnel de la justice et des organisations de la société civile.

101. En partenariat avec l'UNICEF, l'Agence nationale pour le développement de l'enfant a lancé le Cadre national de gestion des cas relevant de la protection de l'enfance (2023), destiné à améliorer la coordination entre les secteurs de l'éducation, de la santé, de la protection sociale et de la justice. Ce cadre est complété par plusieurs instruments, notamment les consignes générales pour les centres polyvalents Isange, les orientations pour la réintégration des victimes de violence fondée sur le genre, les directives sur la sécurité en ligne et les guides nationaux sur les responsabilités parentales harmonisés avec le programme scolaire.

102. Le Conseil de l'éducation du Rwanda a intégré la protection des enfants dans les supports du programme de formation professionnelle continue des enseignants, dont l'unité cinq est axée sur l'éducation inclusive et l'accompagnement par les pairs. La loi n° 71/2018 érige en infraction l'abandon et la négligence d'enfants. Elle prévoit des peines de trois à sept ans d'emprisonnement et la réclusion à perpétuité en cas d'invalidité ou de décès.

103. La participation des enfants, soutenue par la mise en place de comités tant au niveau des villages que des districts, trouve son aboutissement dans le Sommet national des enfants. Le Service national de réadaptation continue de réunir les enfants des rues et leurs familles et propose une prise en charge axée sur la réadaptation et la formation aux compétences de la vie courante en vue de réduire leur vulnérabilité face à l'exploitation, à la criminalité et à l'usage de substances, et de favoriser leur réinsertion et leur inclusion sociale.

Travail des enfants (recommandations 134.146 et 134.147)

104. Le Rwanda continue d'œuvrer à la prévention et à l'élimination du travail des enfants par des mesures de sensibilisation, d'exécution et de coordination. Des initiatives en matière de justice adaptée aux enfants permettent aux enfants de bénéficier d'une aide juridique gratuite fournie par l'ordre des avocats du Rwanda. Dans le cadre des campagnes de sensibilisation, 36 émissions de radio et de télévision portant sur les responsabilités parentales, la sécurité des enfants et la prise en charge de type familial ont été diffusées, notamment l'émission hebdomadaire « Itetero », retransmise sur les médias nationaux.

105. En 2023-2024, l'Agence rwandaise de radiodiffusion a organisé 36 dialogues communautaires ainsi qu'une campagne nationale d'un an sur la prévention du travail des enfants. Les comités directeurs sur le travail des enfants, créés tant à l'échelle nationale qu'au niveau des villages conformément aux instructions ministérielles du 9 décembre 2021, bénéficient d'une formation annuelle et assure le suivi des mesures d'application.

106. La prévention du travail des enfants a été intégrée dans les contrats de performance Imihigo au niveau des districts, avec un suivi trimestriel. La Stratégie nationale pour l'élimination du travail des enfants (2023) et le Cadre national de gestion des cas de travail des enfants (2024) renforcent la coordination. L'inspection du travail applique l'article 117 de la loi n° 027/2023 du 18 mai 2023 portant modification de la loi n° 66/2018 relative à la réglementation du travail, qui érige le travail des enfants en infraction. Entre juillet 2022 et juin 2023, 86 cas de travail des enfants (dont 39 renvois au Bureau d'enquête du Rwanda) ont été recensés ; ce chiffre est passé à 31 (dont 19 renvois) en 2023-2024, ce qui témoigne d'une amélioration de la prévention et de l'application de la loi.

Santé sexuelle et procréative (recommandations 134.90 et 134.144)

107. Le Rwanda continue de consolider les mesures visant à prévenir les grossesses chez les adolescentes et à promouvoir la santé sexuelle et reproductive. Les agents de santé communautaire et Inshuti z'Umuryango ont mené des actions de sensibilisation dans le cadre de 36 dialogues communautaires, de 6 émissions-débats au niveau national et de 120 clubs de santé scolaires créés ou aménagés depuis 2021. L'éducation à la santé sexuelle et reproductive est intégrée au programme d'études basé sur les compétences des établissements d'enseignement primaire et secondaire et étayé par les clubs de santé scolaires.

108. Les services de santé adaptés aux jeunes ont été étendus aux 499 centres de santé et aux 33 centres pour la jeunesse (dont deux respectivement dans les districts de Rubavu et Nyarugenge), qui assurent une prise en charge confidentielle en matière de santé sexuelle et reproductive, d'infections sexuellement transmissibles et de prévention de la violence fondée sur le genre. Entre 2020 et 2022, 5 891 victimes de la violence fondée sur le genre ont bénéficié d'une contraception d'urgence dans les soixante-douze heures. Les programmes destinés aux mères adolescentes allient prévention de la violence fondée sur le genre, implication des parents et soutien à la création de revenus pour contribuer à la réintégration et à la protection de la petite enfance.

109. L'éducation inclusive pour les apprenants handicapés a progressé : le nombre des enseignants formés est passé de 13 879 à 14 675 (2022-2023) et 3 344 établissements scolaires ont été équipés d'infrastructures adéquates. Le dictionnaire de la langue des signes rwandaise a été adopté et sera intégré dans le programme d'études national.

110. En août 2025, le Parlement a promulgué une loi sur les droits en matière de santé reproductive abaissant l'âge du consentement aux services de santé sexuelle et reproductive de 18 à 15 ans, ce qui permet aux adolescents d'avoir accès, dès l'âge de 15 ans, à la contraception et à des services de santé sexuelle et reproductive – notamment de prévention du VIH – sans l'accord de leurs parents. La loi fixe également des normes pour l'assistance médicale à la procréation, en particulier la fécondation in vitro (FIV), modernisant ainsi le cadre juridique du Rwanda en matière de santé reproductive.

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie mettant en scène des enfants (recommandation 134.20)

111. En 2023, deux campagnes nationales de protection en ligne des enfants ont été menées, l'une à l'occasion de la Journée de l'enfant africain, qui portait sur les droits de l'enfant dans l'environnement numérique, et l'autre pendant les vacances scolaires de décembre. Le Rwanda applique la loi n° 71/2018 du 31 août 2018 relative à la protection de l'enfant, la loi n° 60/2018 du 22 août 2018 relative à la cybercriminalité, qui érige en infraction la production et la diffusion de matériel pornographique mettant en scène des enfants et l'accès à ce matériel, ainsi que la loi n° 51/2018 du 13 août 2018 relative à la prévention, la répression et la punition de la traite des personnes et de l'exploitation d'autrui, dont les articles 18 et 19 portent sur la traite et l'article 23 sur l'exploitation.

112. Ces mesures juridiques et préventives renforcent la protection des enfants contre la vente, l'exploitation sexuelle et la violence en ligne, conformément aux obligations du Rwanda en vertu du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Droits des personnes handicapées – Recommandations 134.3, 134.113 et 134.150 à 134.156

Lois et politiques nationales (recommandations 134.3, 134.113 et 134.155)

113. L'article 16 de la Constitution garantit l'égalité à tous les Rwandais et interdit toutes discriminations fondées sur l'appartenance ethnique, le sexe, la situation économique ou le handicap, ces actes étant réprimés par la loi. En outre, l'article 163 de la loi n° 059/2023 du 4 décembre 2023 relative aux infractions et aux sanctions érige en infraction la discrimination.

114. La loi n° 01/2007 du 20 janvier 2007 relative à la protection des personnes handicapées et les arrêtés ministériels afférents sont en cours de révision pour être harmonisés avec la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Les engagements pris par le Rwanda lors du Sommet mondial sur le handicap de 2025 s'attachent à supprimer les obstacles systémiques et à garantir la pleine participation des personnes handicapées à l'éducation, à la santé, à l'emploi, à la protection sociale, à l'accessibilité, à la justice, à la vie publique et à l'action climatique.

115. L'autonomisation des femmes et des filles handicapées progresse à la faveur de réformes législatives, de l'éducation inclusive et de programmes économiques. Dans le cadre de la politique relative aux besoins spéciaux et à l'éducation inclusive et de son plan stratégique (2018-2024), 49 % des enseignants ont bénéficié d'une formation à l'éducation inclusive et 3 392 écoles sont équipées d'infrastructures accessibles. La politique nationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2021) promeut l'inclusion économique et le rôle moteur des femmes. En mai et juin 2022, le Ministère de l'éducation, avec le soutien de la Banque mondiale, a organisé au niveau des provinces des concertations portant sur la mise en place de l'éducation inclusive, l'analyse des progrès et la coordination des parties prenantes.

Protection des droits des personnes handicapées (recommandations 134.150 à 134.154 et 134.156)

116. L'intégrité et la dignité des personnes handicapées sont protégées par l'article 14 de la Constitution, qui interdit la torture et les traitements inhumains ou dégradants. La loi n° 026/2025 du 17 septembre 2025 régissant les services de santé garantit le droit au consentement éclairé (art. 62) ainsi que le droit de refuser ou de retirer son consentement (art. 63), et limite les traitements sans consentement aux situations qui mettent la vie en danger ou relèvent de l'intérêt public (art. 64).

117. Le Rwanda encourage l'inclusion des personnes handicapées par le biais de la politique nationale sur les personnes handicapées et de son plan stratégique quadriennal (2021-2024), sous la coordination du Ministère des collectivités locales. Cette politique donne la priorité à la réadaptation à base communautaire, en particulier dans les zones rurales, et intègre l'inclusion du handicap dans les programmes de développement nationaux et locaux.

118. La loi n° 01/2007 du 20 janvier 2007 relative à la protection des personnes handicapées et la politique nationale relative au handicap (2021) soutiennent les droits et le bien-être des personnes atteintes d'albinisme. Les mesures d'aide incluent la fourniture de crèmes de protection solaire par l'intermédiaire des mutuelles de santé, des pharmacies de district et des drones Zipline. Le recensement mené en 2022 a comptabilisé plus de 1 800 personnes atteintes d'albinisme. Une étude nationale en cours permettra de mettre à jour les données nécessaires à la planification et à l'allocation de ressources.

119. L'application du règlement sur le contrôle de la construction au Rwanda (2012) et du code de la construction (2019) garantit l'accessibilité des bâtiments publics, des hôtels, des dortoirs et autres équipements collectifs grâce à une conception et une construction adaptées. En 2024, 78 % des bâtiments publics, y compris les installations sportives et de divertissement, étaient entièrement accessibles. Avant l'obtention de leur permis d'occupation, tous les nouveaux bâtiments publics avaient fait l'objet d'une inspection visant à vérifier leur conformité aux normes d'accessibilité. L'Office rwandais du logement effectue des inspections annuelles pour s'assurer du respect systématique des critères de construction, en particulier concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées.

120. Ces mesures montrent que le Rwanda continue de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et de l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, garantissant ainsi l'égalité, l'accessibilité et la participation de toutes les personnes handicapées, conformément aux principes de développement fondés sur les droits de l'homme.

Droits des femmes – Recommandations 134.21, 134.22, 134.109 à 134.112 et 134.114 à 134.140

Politiques et législations nationales (recommandations 134.21, 134.134, 134.135 et 134.137)

121. L'engagement du Rwanda à éliminer la violence fondée sur le genre est ancré dans un cadre constitutionnel et législatif solide. La Constitution garantit le droit à l'intégrité physique et mentale (art. 15), interdit la discrimination fondée sur le sexe (art. 11) et défend l'égalité des sexes (art. 16). Ces dispositions sont renforcées par la loi n° 059/2023 du 4 décembre 2023 portant modification de la loi n° 68/2018 du 30 août 2018, qui fait tomber sous le coup du droit pénal les infractions liées à la violence fondée sur le genre, notamment le viol (art. 134), le viol sur mineur (art. 133), l'attentat à la pudeur (art. 135), la violence sexuelle contre un conjoint (art. 137), le concubinage (art. 138) et la désertion du domicile conjugal (art. 139). Des lois complémentaires – la loi n° 27/2021 relative aux droits fonciers, la loi organique n° 002/2021 relative à la nationalité et la loi n° 71/2024 du 26 juin 2024 régissant les personnes et la famille – suppriment les clauses discriminatoires et font progresser l'égalité des genres dans les domaines de la famille et de la propriété.

122. Les garanties juridiques sont mises en œuvre par le biais de mécanismes nationaux de protection. Le nombre de centres polyvalents Isange est passé de 44 en 2021 à 48. Ces centres fournissent un soutien médical, psychosocial et juridique ainsi qu'un appui en matière d'enquête aux victimes de la violence fondée sur le genre. Les actes de violence peuvent être signalés via la ligne gratuite 3512, et l'Institut médico-légal du Rwanda réalise désormais des tests ADN dans les cas de violence fondée sur le genre. La réponse coordonnée du Rwanda s'appuie sur la politique nationale du genre (2021), le plan national d'action sur la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU et le plan stratégique pour la politique nationale du genre (2018-2024), afin de renforcer la prévention, de garantir des mesures efficaces et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Égalité des genres et autonomisation des femmes (recommandations 134.22, 134.109 à 134.112 et 134.114 à 134.120)

123. Le Rwanda continue de faire progresser l'égalité des genres à la faveur d'actions mobilisant la population, de politiques fondées sur des données et de réformes institutionnelles. Des initiatives telles qu'Umugoroba w'Imiryango (Forum de la soirée des familles) et le Mois de la campagne familiale promeuvent l'exercice des responsabilités parentales, le bien-être et l'égalité des genres au niveau du village, tandis que le contrat de performance Mutimawurugo encourage les femmes des villages modèles à soutenir le développement local par l'acquisition de compétences numériques, l'inclusion financière, l'hygiène et la prévention des grossesses chez les adolescentes.

124. Le Système d'information pour la gestion des données sur le genre et l'initiative Gender Data Lab (2024) institutionnalisent les statistiques genrées et l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. D'après le sixième Rapport national sur les statistiques genrées (2024), les femmes représentent 51,5 % de la population, 68,9 % des ménages dépendent de l'agriculture et 94,8 % des agricultrices ont accès à la terre (contre 93,7 % des hommes). L'épargne formelle non bancaire des femmes est en hausse, de 44 % en 2020 à 53 % en 2024, et l'accès aux prêts bancaires est passé de 7 à 8 % (de 10 à 13 % pour les hommes).

125. Les ménages dirigés par des femmes indiquent posséder un logement à 71,1 % et avoir accès à une eau potable améliorée à 81,4 %. Les femmes ont accès à l'électricité à 41,1 % et les hommes à 49,6 %. La participation des femmes à la main-d'œuvre s'élevait à 52,2 % en 2023 (contre 67,5 % pour les hommes), et les femmes représentent 69,2 % des commerçants

transfrontaliers du secteur informel. Les femmes occupent 63,3 % des sièges à la Chambre des députés, 53,8 % des sièges au Sénat, 52 % des postes de juges de première instance et 48 % des postes de procureurs au niveau national. Des femmes exercent des fonctions de direction à la Banque nationale, au Parquet général de la République, à la Fédération du secteur privé, à la Direction générale de l'immigration et de l'émigration, au Bureau du Médiateur, à la Commission nationale des droits de l'homme, à la Commission rwandaise de la réforme législative et au Bureau d'enquête, ainsi que dans l'administration pénitentiaire et la police nationale.

126. Selon l'Indice mondial des disparités entre hommes et femmes, le Rwanda continue de figurer parmi les pays d'Afrique les mieux classés : il se situait au sixième rang mondial (et au deuxième rang en Afrique) en 2022, au douzième rang en 2023 (avec un score de 79,4 %) et au trente-neuvième rang en 2024. Les femmes possèdent 24 % des terres, les hommes 14 % et les couples mariés 58,3 % ; cette situation a facilité l'accès au financement, 38 % des prêts accordés aux femmes étant adossés à un bien.

127. L'obligation de rendre des comptes en matière d'égalité des genres est renforcée par la certification Gender Seal, lancée en 2024 pour l'administration fiscale rwandaise, en partenariat avec la Fédération du secteur privé, le PNUD et ONU-Femmes. Dans le cadre du Fonds de relance économique, 31 % des ressources de la phase I et 37 % des ressources de la phase II ont soutenu des entreprises détenues par des femmes, tandis que plus de 9 600 femmes ont bénéficié d'une formation en matière de connaissances financières et de planification d'entreprise, dans le cadre du programme « Créez et gérez mieux votre entreprise » et du Fonds de développement des entreprises.

128. Le Forum Génération Égalité (2021-2026) fait avancer la cause des femmes et des filles au Rwanda à travers six thèmes – violence fondée sur le genre, justice économique, santé sexuelle et reproductive et droits connexes, justice climatique, technologie et innovation, et rôle dirigeant des femmes –, avec l'appui d'initiatives de finance numérique et de formations au commerce électronique. Le programme Bandebereho a renforcé l'engagement des hommes dans cinq districts, en formant 1 005 médiateurs et agents de santé communautaires, 60 chefs de district et 36 superviseurs pour assurer la promotion d'une masculinité positive et des droits de la mère, du nouveau-né et de l'enfant. Dans la Province du Sud, 480 activistes locaux, 480 personnes influentes et 240 chefs religieux ont reçu une formation visant à soutenir l'égalité des sexes et la masculinité positive au niveau local.

Violence fondée sur le genre (recommandations 134.121 à 134.133, 134.136 et 134.138 à 134.140)

129. Le cadre juridique du Rwanda pour lutter contre la violence fondée sur le genre est ancré dans la loi n° 59/2008 du 10 septembre 2008 relative à la prévention et à la répression des violences fondées sur le genre. Pour renforcer plus avant la protection, le Rwanda a ratifié en 2023 la Convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'Organisation internationale du Travail. L'application de ces dispositions est soutenue par les centres polyvalents Isange, les service d'accueil pour les femmes au sein des institutions de sécurité et les comités de protection communautaires. Entre janvier 2021 et juin 2025, le Parquet général a reçu 37 403 affaires de violence fondée sur le genre – 19 242 d'entre elles ont été portées devant les tribunaux, 17 742 ont été classées et 349 sont en attente – et enregistré un taux de règlement des affaires de 98,8 %. Au cours de la même période, 14 815 auteurs de violence ont été reconnus coupables et condamnés.

Droits des personnes âgées – Recommandation 134.23

Protection des droits des personnes âgées pendant la pandémie de COVID (recommandation 134.23)

130. Le Rwanda poursuit la mise en application de la politique nationale en faveur des personnes âgées (2021), en veillant à la coordination de l'élaboration et de la prestation des services destinés aux personnes âgées dans l'ensemble des organismes publics. Tous les centres de santé proposent désormais un dépistage systématique des maladies non transmissibles, telles que l'hypertension, le diabète, les maladies cardiovasculaires et les cancers, et orientent les patients vers un suivi médical adéquat.

131. Pendant la pandémie de COVID-19, le Gouvernement a fait des droits des personnes âgées une priorité, en leur permettant d'accéder à la vaccination, aux soins de santé et à une aide sociale et financière et en veillant à ce qu'elles bénéficient d'une protection dans des établissements de soins, tout en appliquant des mesures de protection contre la discrimination. Le volet de soutien direct du programme Vision Umurenge a permis de fournir une aide alimentaire et financière et, à compter de l'exercice 2024-2025, une allocation catégorielle sera versée aux personnes âgées vulnérables, qui bénéficieront ainsi d'un soutien au revenu régulier. La ratification par le Rwanda du Protocole à la Charte africaine relatif aux droits des personnes âgées, en janvier 2022, renforce plus avant la protection juridique et l'engagement en faveur du bien-être des personnes âgées.

Droits des demandeurs d'asile et des réfugiés – Recommandations 134.157 à 134.159

132. Le Rwanda a promulgué la loi n° 042/2024 du 19 avril 2024 régissant les réfugiés et les demandeurs d'asile. Les personnes ayant obtenu le statut de réfugiés, leurs conjoints, leurs enfants et toute personne de moins de 18 ans à leur charge se voient délivrer une carte d'identité et bénéficient d'un logement jusqu'à la régularisation de leur situation. Les réfugiés sont tenus de se conformer aux lois nationales et aux mesures de sécurité publique ; parallèlement, ils bénéficient des droits garantis par les instruments internationaux relatifs aux réfugiés qui ont été ratifiés, notamment en ce qui concerne l'accès aux documents de voyage, à l'emploi, à l'éducation et à la justice.

133. Le Gouvernement continue de s'acquitter de ses engagements en faveur de l'inclusion socioéconomique des réfugiés en intégrant les élèves réfugiés dans le système éducatif national, en mettant en application un plan stratégique pour l'inclusion des réfugiés, en élargissant l'accès à l'assurance maladie nationale et en opérant le mécanisme de transit d'urgence de la Libye au Rwanda. Bien que les ressources financières destinées aux réfugiés vivants dans des camps restent limitées, des solutions parallèles – projets de subsistance, aide alimentaire sous forme d'espèces et fourniture d'eau propre sous la supervision de la Water and Sanitation Corporation – favorisent l'autosuffisance. De 2021 à 2024, 257 demandeurs d'asile ont obtenu le statut de réfugiés. Les établissements scolaires publics intègrent désormais pleinement les élèves réfugiés, garantissant ainsi l'égalité d'accès à l'éducation. Ces efforts étayent l'engagement pris par le Rwanda, dans le cadre de Human Rights 75, de contribuer aux efforts mondiaux visant à relever les défis de la migration et de l'asile.

V. Problèmes et contraintes

134. Malgré les progrès accomplis, la promotion des droits de l'homme continue de se heurter à des défis contextuels et structurels qui ralentissent le rythme de la mise en application des recommandations de l'Examen périodique universel. Les séquelles persistantes du génocide de 1994 contre les Tutsis et l'évolution de la dynamique régionale – amplifiée par la technologie numérique – ont attisé les discours de haine en ligne, notamment la négation et la minimisation du génocide. La pandémie de COVID-19 et ses conséquences ont perturbé la prestation de services et ralenti la croissance économique, la priorité étant donnée au redressement. L'impact croissant des changements climatiques, accentué par la topographie du Rwanda, a entraîné des pertes en termes de vie humaine, de biens et de moyens de subsistance. Les défis sociaux persistants, tels que les grossesses chez les adolescentes et la surpopulation dans les centres de détention, continuent de nécessiter des interventions durables et coordonnées.

VI. Conclusion

135. Le Rwanda réaffirme son engagement indéfectible en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, ainsi que sa coopération constante avec le Conseil des droits de l'homme et d'autres mécanismes internationaux et régionaux. Le Gouvernement reste déterminé à mettre en application les recommandations qu'il a acceptées dans le cadre du mécanisme de l'Examen périodique universel, en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes et tous les partenaires.

Notes :

- ¹ English, French, and Kinyarwanda.
 - ² MINECOFIN Annual Reports 2021, 2022, 2023, 2024.
 - ³ Initiative was supported by the European Union.
 - ⁴ NISR, Agricultural Household Survey.
 - ⁵ NISR, EICV7.
 - ⁶ NISR, EICV7.
-